

*Privilège*

J'ai remarqué que le ministre regardait droit dans les caméras pendant son intervention, comme il le fait d'habitude le jour du budget. Ce n'est pourtant pas une question pour les caméras, mais bien une question pour la Chambre des communes. Nous vivons un des moments importants de l'histoire du Canada où aucune forme de régime présidentiel ne peut avoir cours. Nous sommes ici à la Chambre des communes du Canada et nous aurons notre mot à dire là-dessus.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Nous faisons face à un événement absolument sans précédent dans l'histoire de notre pays, unique dans l'histoire de notre Parlement et dans l'histoire de la démocratie parlementaire telle que nous la connaissons.

Nous débattons aujourd'hui le rôle fondamental du Parlement, son droit d'approuver les taxes et d'approuver les dépenses par rapport au droit de la Couronne et du gouvernement en place. C'est pourquoi nous voulons saisir la Présidence de la plus grave question jamais soumise au Parlement de toute ma vie.

**Des voix:** Bravo!

**M. Clark (Yellowhead):** C'est la cause de sa vie.

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Étant donné l'importance de cette affaire, monsieur le Président, je sais que vous vous montrerez indulgent et que vous me permettrez d'exposer tous les faits devant la Présidence, les députés et par le fait même la population du Canada.

Le rôle du Parlement aurait été établi en l'an 1265, lorsque Simon de Montford a convoqué le premier parlement dans le but de discuter et de prélever de nouveaux impôts. Ce concept est fondamental et historique. Il s'agit par conséquent, du principal élément de la forme de démocratie qui existe dans notre pays, d'un élément qui date de 724 années et qui existait 602 ans avant la création de notre propre confédération. Depuis 1265, le principe fondamental de la démocratie parlementaire veut que la Chambre des communes, les représentants élus du peuple, exerce un contrôle sur toutes les nouvelles taxes, tous les changements apportés aux taxes, toutes les nouvelles dépenses et toutes les réductions de dépenses. Voilà la question qui se pose.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Le gouvernement va peut-être tenter de minimiser cette fuite en l'assimilant à un simple vol. Pourtant, c'est la raison même pour laquelle, avant l'avènement de la Chambre des communes britannique, des roturiers mirent à mort un roi. C'est également la raison pour laquelle les États-Unis firent la révolution. Elle met en jeu la question fondamentale de la taxation et de la représentation. Voilà.

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Le premier ministre (M. Mulroney) s'est esclaffé. Avant que ce débat ne prenne fin, le premier ministre va découvrir ce qu'est la démocratie parlementaire.

**Des voix:** Bravo!

**M. Turner (Vancouver Quadra):** Que le premier ministre ou le ministre des Finances (M. Wilson) le reconnaissent ou pas, le principe dont nous parlons est fondamental. C'est le principe d'où procède la démocratie parlementaire. C'est un principe qui a été confirmé à maintes reprises dans les lois des pays occidentaux. C'est un principe que nos pères ont fait figurer en 1867 dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que nous avons confirmé nous-mêmes en 1982 dans la Loi constitutionnelle. Ce principe est repris dans les règles de procédure écrites de tous les parlements du monde.

Ce principe est affirmé et confirmé dans les pratiques non écrites de tous les parlements du monde. La primauté de la Chambre des communes en matière fiscale vise à protéger les citoyens. Ce n'est pas un mythe constitutionnel. Ce n'est pas une fiction parlementaire. Le ministre des Finances doit se présenter lui-même devant le Parlement pour que personne ne puisse tirer un avantage ou un profit personnels, et pour que tous les Canadiens soient traités équitablement. Voilà la raison.

**M. Clark (Yellowhead):** Pourquoi avez-vous donc refusé de venir travailler hier soir?

**M. Turner (Vancouver Quadra):** La primauté de la Chambre des communes et le secret qui entoure l'exposé budgétaire ont pour principale raison d'être la protection de tous les citoyens contre ceux qui, s'ils possédaient ces renseignements, pourraient vouloir s'enrichir aux dépens de ceux qui ne les possèdent pas.

Je dis que c'est là un privilège de la Chambre et de tous les députés qui y siègent, mais nous exerçons ce privilège en quelque sorte à titre de gardiens et de fiduciaires au nom de 11 millions de contribuables et de 26 millions de citoyens canadiens. Nous devons éviter que 26 millions de Canadiens ne deviennent la proie de ceux qui voudraient utiliser à leur propre avantage des renseignements qu'ils auraient reçus d'avance. En l'occurrence, la diffusion sans autorisation, non pas simplement d'un poste du budget ou d'un impôt, mais de tout le budget est sans précédent depuis 724 années d'histoire parlementaire. C'est la violation la plus considérable et la plus grave du secret qui doit entourer les documents budgétaires qui se soit produite en 724 ans dans toutes les démocraties parlementaires du monde. Je suis donc renversé de constater que le premier ministre et le ministre des Finances ne comprennent pas la nécessité fondamentale de respecter la tradition et l'histoire parlementaires. Il y a lieu de se demander si le premier ministre et le ministre des